

VILLE D'EPERNON

(Eure-et-Loir)
8, rue du Général Leclerc
BP 30041
28231 EPERNON cedex
Tél. 02.37.83.40.67

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 JUIN 2017

LN/CJ n° 2017/06

Objet de la délibération :

Modification du tarif du
transport scolaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : **29**

Présents : 24

Pouvoirs : 02

Votants : 26

Date de la convocation :
6/06/2017

L'an deux mille dix-sept, le douze juin à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise RAMOND, Maire.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Françoise RAMOND, Guy DAVID, Béatrice BONVIN, François BELHOMME, Danièle BOMMER, Jacques MATHIAU, Jean-Paul MARCHAND, Jean JOSEPH, Rosane BASSEZ, Simone BEULÉ, Paulette CASANOVA, Régine GUITARD, Philippe POISSONNIER, Chantal BREVIER, Claudine BROUSSEAU, Cendrine CHERGUI, Franck DUCOUTUMANY, Sébastien RITTNER, Flavien BLANCHARD, Robert STECK, Isabelle MARCHAND, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Nathalie VAN CAPPEL

Absents Excusés :

Martine GAUTIER, Pouvoir Danièle BOMMER
Eric ROYNEL, Pouvoir S. RITTNER

Absents :

Lydie QUAGLIARELLA, Didier PHILIPPE, Arnaud BEAUFORT

Secrétaire de séance : B. BONVIN

Madame BONVIN, Adjointe en charge des affaires scolaires, explique qu'à la suite de la loi NOTRe, la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaire va être transférée du Conseil départemental au Conseil régional Centre Val de Loire à compter du 1^{er} septembre 2017.

Le Conseil régional souhaite instaurer la gratuité du transport scolaire pour tous les élèves pour lesquels une subvention est versée à l'autorité secondaire organisatrice, en l'occurrence la commune d'EPERNON.

Madame BONVIN propose d'instaurer en conséquence un tarif spécifique pour les élèves concernés, selon les directives du Conseil régional à savoir :

25 € par an pour frais de gestion pour les élèves domiciliés à plus de 3 kilomètres de l'établissement scolaire de leur secteur.

Ce montant étant plafonné à **50 € par famille et par an**.

Les élèves non subventionnés continueront de payer le tarif fixé par délibération du 9 juillet 2012, à savoir :

22 € par élève et par trimestre, ramenés à **20 € par enfant** et par trimestre pour 3 élèves et plus inscrits par famille.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment ses articles 133 et 15 ;

Vu la délibération 9 juillet 2012 portant révision des tarifs scolaires à compter du 01/09/2012,

VU le règlement de transport scolaire régional applicable au Département d'Eure-et-Loir approuvé par délibération de la Commission permanente du Conseil Régional N° 17.04.29.77 du 7 avril 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.

DÉCIDE :

- d'approuver cette disposition et de valider les tarifs tels qu'exposés ci-dessus à compter de la rentrée scolaire 2017/2018.

Extrait Certifié exécutoire par le Maire à la date du
et publié le

Fait et délibéré à Epernon, le 12 juin 2017

Le Maire,
F. RAMOND



F. Ramond

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20170612-D2017_06_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2017

Publication : 15/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.